



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 14 octobre 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 282

OBJET : Pouvoirs de police – Livraison de matériel - Interdiction provisoire de stationnement quai d'Amérique du N°31 au N°33 le 20 octobre 2026 de 08h00 à 17h00.

Le Maire de COULOGNE,

- VU la demande en date du 13 octobre 2026 émanant de Madame Pauline BAILLY relative à une livraison de matériel au 31 du quai d'Amérique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10 ;
- VU l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;
- CONSIDERANT l'étroitesse du quai d'Amérique,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 20 octobre 2026 de 08h00 à 17h00 quai d'Amérique du N°29 au N°31 afin de permettre au camion d'effectuer sa livraison.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et déposés par les soins des services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le pétitionnaire (1 ex),
- Les services techniques municipaux (1 ex).
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (1 ex).



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement

le **16 OCT. 2026**



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU